



ARRETE DU MAIRE N°2026-051

**Réglementation de la circulation
pendant la fête de la musique organisée à Saint-Divy par
l'association « Animst'divy » le samedi 20 juin 2026
annule et remplace l'arrêté n°2026-050**

Le Maire de SAINT-DIVY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu l'arrêté n°2026-046 du 3 juin 2026 pour la réglementation de la circulation durant la fête de la musique le 20 juin 2026,
Vu la demande formulée par l'association ANIMSTDIVY le 10 juin 2026 pour modifier les horaires de circulation lors de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite place du bourg, rue Charles de Gaulle et rue de Streat Nevez du n° 2 au n° 8 le **samedi 20 juin 2026 de 13h à 2h le dimanche 21 juin 2026** sauf riverains.

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place par la rue de Penfeunteuniou, route de Pen Ar Pont, route de Streat Zoun et par la rue du Château.

ARTICLE 3

Des panneaux de signalisation règlementaires seront apposés par les soins de l'association « Animst'divy ».

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur l'ingénieur ATD, Agence de Landerneau,
- Madame la lieutenantante de Brigade de la Gendarmerie de Guipavas,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Landerneau,
- Madame la Présidente de l'association Animst'divy,
- Transport en commun du samedi.

Fait à SAINT-DIVY, le 19 juin 2026

Le Maire,
Michel CORRE

